

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	15
Date de convocation		
13 mars 2024		

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, A. POUBLAN, C. BOISSIERE, H. BERNADET, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, S. BAUDY, F. FERNANDES, F. SUBIAS, L. DUMERGUES.

**Procurations** : V. BERGES RAGOCHÉ procuration à S. BONNASSIOLLE, M. TIRCAZES procuration à C. HIALE GUILHAMOU, S. DAUBE procuration à S. PIZEL, F. COUDURE procuration à F. GOMMY.

N°2024/07

S. PIZEL a été élue secrétaire de séance.

**Autorisation de signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement piétons sur la RD 806**

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 806, du chemin Lascaribette au chemin Guilhou (phase 1) et du chemin Guilhou à la route de Serres Castet (phase 2) ;

Considérant que la Commune et le Département ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Considérant les articles 1 à 10 de la convention proposée par le Département et annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente l'objet et les modalités de la convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- APPROUVE** le projet de convention et co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Département,
- AUTORISE** le Maire à signer la convention et à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,
- PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

Suffrages exprimés : 19  
Pour : 19

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Stéphane BONNASSIOLLE.

